



CONFERENCE COHERAN

Procès-verbal de la séance du mardi 7 février 2012 à 19h00 Mairie de Corsier

Présents :

Corsier :	M. Bertrand PICTET	Maire, Président
	Mme Catherine FERRO	Adjointe
	Mme Joëlle MARTIN WIDMER	Adjointe
	M. Jean-Jacques GOLAY	
	Mme Monika RELLSTAB	
	M. Xavier STEINER	
	Mme Florence THIERRIN	Secrétaire générale
Hermance :	M. Bernard LAPERROUSAZ	Maire
	Mme Karine BRUCHEZ GILBERTO	Adjointe
	Mme Suzanne TSCHOPP	Adjointe
	M. Philippe LEY	
	M. Philippe TAGLIABUE	
		Mme Chrystel PION VALLEY
Anières :	M. Patrick ASCHERI	Maire
	M. Serge SERAFIN	Adjoint
	M. Christophe DEVENOGE	
	M. Norbert FELLAY	
	M. Philippe GAILLARD	
	M. Christian HALLER	
	Mme Dominique LAZZARELLI	Secrétaire générale
<u>Excusé :</u>	M. Pierre CHOLLET	Adjoint (Anières)

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Organisation du groupement
3. Objectifs de législature
4. Nomination des membres des commissions
5. Divers

M. Bertrand PICTET ouvre la 1^{ère} séance de la Conférence CoHerAn de cette législature et souhaite la bienvenue aux participant(e)s. M. le Maire de Corsier est heureux de présider cette réunion, de participer à la relance du groupement, avec l'objectif d'atteindre un certain nombre de résultats.

1. Introduction

Le document « *Charte de collaboration intercommunale entre les communes de Anières, Corsier et Hermance* » est distribué aux membres de la Conférence. Cette charte pourrait être revue pour étendre les prérogatives du groupement.

M. Patrick ASCHERI précise que la collaboration CoHerAn est une collaboration strictement politique qui n'a pas de fondement juridique. Elle repose sur le bon vouloir des 3 communes de mener des projets communs.

Il rappelle que la création de « communauté de communes » proposée par M. Robert CRAMER avait été abandonnée en raison de l'absence d'outils démocratiques (référendum) pour s'opposer à une décision prise par une telle association.

2. Organisation du groupement

Pour M. Patrick ASCHERI, il convient de s'interroger sur la structure qui définit CoHerAn. La loi sur l'administration des communes a changé. Il est aujourd'hui possible de créer des associations intercommunales, avec des renvois par les Conseils municipaux respectifs de tâches à CoHerAn. Ces tâches peuvent être financées avec des moyens attribués par les Conseils municipaux à ce partenariat.

Il serait dès lors utile de revoir le statut de CoHerAn pour que ce groupement puisse avoir des actions déléguées par les Conseils municipaux des communes respectives.

Actuellement les membres CoHerAn ne peuvent pas prendre de décision sans en référer à leurs conseils municipaux respectifs qui doivent donner leur accord.

M. Bertrand PICTET souhaite que la visibilité de CoHerAn augmente, que la population soit informée sur les actions spécifiques menées en son nom.

Dans cette perspective, Norbert FELLAY propose de relancer le **bulletin CoHerAn**.

Pour M. Patrick ASCHERI, le bulletin est nécessaire pour tisser un lien avec les communiens, pour les informer des projets. Toutefois, il faut de la matière en suffisance pour communiquer. Dans un premier temps, les communes peuvent annoncer dans leur bulletin respectif que CoHerAn est « réactivé ».

M. Bertrand PICTET envisage la parution du bulletin intercommunal CoHerAn au second semestre 2012.

Pour répondre à l'intervention de M. Christian HALLER, Mme Florence THIERRIN annonce que le **site internet** du groupement intercommunal est en cours d'actualisation.

3. Objectifs de législature

Cinq commissions ont été établies lors de la séance des Exécutifs CoHerAn du 18 janvier 2012.

La collaboration intercommunale est souhaitée dans les domaines de la **voirie**, de la **sécurité**, de la **culture**, du **sport** et du **développement durable**.

4. Nomination des membres des commissions

En réponse à M. Philippe TAGLIABUE, M. Patrick ASCHERI précise qu'un membre au moins de chaque commune doit être présent au sein des commissions.

Sont nommés :

Pour la commission « sécurité » : M. Bernard LAPERROUSAZ, Mme Joëlle MARTIN WIDMER, M. Pierre CHOLLET, M. Christophe DEVENOGE, M. Jean-Jacques GOLAY, M. Philippe TAGLIABUE

Pour la commission « sport » : M. Serge SERAFIN, Mme Joëlle MARTIN WIDMER, Mme Suzanne TSCHOPP, M. Christian HALLER, M. Philippe LEY, M. Xavier STEINER

Pour la commission « voirie » : M. Pierre CHOLLET, Mme Karine BRUCHEZ GILBERTO, Mme Joëlle MARTIN WIDMER, M. Christian HALLER, M. Xavier STEINER, M. Philippe TAGLIABUE

Pour la commission « culture » : M. Patrick ASCHERI, Mme Karine BRUCHEZ GILBERTO, Mme Catherine FERRO, M. Philippe GAILLARD, M. Philippe LEY, Mme Monika RELLSTAB

Pour la commission « développement durable » : M. Bertrand PICTET, M. Pierre CHOLLET, Mme Suzanne TSCHOPP, M. Norbert FELLAY, M. Jean-Jacques GOLAY, M. Philippe LEY

5. Divers

- Les membres de la commission « sport » seront convoqués le jeudi 23 février 2012 à 19h00 à la Mairie de Corsier.
- Les membres de la commission « culture » seront convoqués le mardi 13 mars 2012 à 19h00 à la Mairie de Corsier.
- Les membres de la Conférence CoHerAn seront convoqués le mercredi 25 avril 2012 à 19h00 à la Mairie de Corsier. A l'ordre du jour :
 - Audition de M. Pierre-Edmond GILLIAND, président de « Jazz sur la Plage ».
 - Structure juridique de CoHerAn
- Le tournoi « Pétanque CoHerAn » est fixé au mardi 27 novembre 2012 à 18h00.

En l'absence d'autres divers, M. Bertrand PICTET remercie les membres présents et lève la séance à 19h55.

Sylvie BIFFIGER-LIBOIS
Procès-verbaliste